



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des appareils auditifs en cas d'aplasie majeure de l'oreille

Question écrite n° 13013

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des appareils auditifs spécifiques pour les enfants atteints d'aplasie majeure de l'oreille. Actuellement, il reste à la charge des familles en moyenne 3 000 euros, après remboursement de la sécurité sociale et des mutuelles (l'appareil coûtant 4 000 euros environ). Lorsque les enfants sont atteints des deux côtés, les familles doivent donc déboursier le double, sans compter que ce type d'appareillage doit être renouvelé tous les quatre ou cinq ans. L'impact financier pour les familles est donc très important et toutes ne peuvent donc pas équiper leurs enfants, entraînant des situations de discrimination éducative préoccupantes. Alors qu'une réforme est en cours pour un reste à charge zéro sur les appareils auditifs, il semblerait que les appareils spécifiques comme ceux nécessaires en cas d'aplasie majeure, ne soient pas concernés. Elle lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par certaines familles pour appareiller leurs enfants atteints d'aplasie majeure de l'oreille. Les prothèses auditives ostéo-intégrées sont composées de deux éléments : la partie implantable, prise en charge totalement par l'assurance maladie, sans reste à charge pour le patient et la partie processeur externe, prise en charge depuis son évaluation par la haute autorité de santé en 2009 à hauteur de 900 € par patient pour laquelle il persiste du reste à charge car les prix ne sont pas encadrés. Ces appareils sont pris en charge dans les indications de surdité pour lesquelles un appareillage traditionnel (comme les aides auditives du 100 % santé) est inefficace ou impossible. Par ailleurs, actuellement, des financements complémentaires sont généralement disponibles pour ces appareils, auprès notamment des assurances maladie complémentaires, des maisons départementales des personnes handicapées et des fonds de solidarité des caisses d'assurance maladie. Conscients de l'importance de l'amélioration de la prise en charge de ces patients atteints d'aplasie, le ministère des solidarités et de la santé étudie le sujet avec le Comité Economique des Produits de santé depuis plusieurs mois. Afin de tenir compte des évolutions de prise en charge récentes avec le 100 % santé, des discussions avec les syndicats d'audioprothésistes et les fabricants de prothèses ostéo-intégrées devraient être finalisées prochainement. L'objectif poursuivi est d'encadrer les conditions de prise en charge, d'une part en encadrant les prix de vente de ces produits et d'autre part en améliorant les conditions de prises en charge du processeur pour les enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13013

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 février 2019

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 8990

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 9086